



*Récits d'un passionné de l'histoire du Carladès  
M Lacalmontie.*

## **Le Rasement de la Citadelle L'ADJUDICATION DES TRAVAUX**

Le jeudi 13 novembre 1603, à Aurillac, au siège présidial de Haute-Auvergne ( rue de La Coste aujourd'hui ), Mr Jehan de Broquin, conseiller du Roy et lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial du Haut-Auvergne, dirige la séance ordinaire de la Cour. Il est assisté de ses conseillers : Mrs Arnaud de Cebié, lieutenant particulier, Anthoine du Laurens, Jehan de Fraissy, Géraud Vernhes, François Textoris, Géraud de la Plaze et Charles de Cayrols.

Devant lui se présente Mre Anthoine de Cambefort, avocat du Roy (pour le procureur de Sa Majesté), pour lui remonter ce qui suit :

" Sa Majesté avait donné ordre au lieutenant général Mr de Noailles, gouverneur et bailli de Haute Auvergne, de raser la place de Carlat. Mais vu les difficultés de la chose, le Roy a mandaté le Seigneur Philippe du Plessis, Prévost, commissaire ordinaire de son artillerie, pour aller se rendre compte lui-même sur place. A la suite de quoi il lui donna un nouvel ordre de mission, daté du 31 juillet 1603, pour se rendre à Carlat et y demeurer, afin de s'assurer lui-même de la démolition, jusqu'à ce que tout soit parfaitement réalisé.

Monsieur du Plessis reçut une deuxième commission du Roy, datée du Vendredi 14 Octobre 1603, lui ouvrant un crédit de 12.000 livres, pour qu'il mette en adjudication le travail de démolition. Selon la volonté du Roy, cette somme serait levée sur les impôts de la province d'Auvergne, par notre cher et bien aimé receveur ordinaire de nos Tailles en l'Election du Haut Auvergne, Maître Blondin de Laroche.

(Remarquons au passage que le montant de la somme allouée pour le rasement a été largement revu à la baisse, sous l'influence vraisemblable de Mr du Plessis, puisque la commission du roi que reçut Mr de Noailles le 28 janvier 1603 prévoyait "royalement" une somme de 45.000 livres !).

A la suite de quoi, le Sr du Plessis a fait faire l'annonce de l'adjudication à son de trompe, et poser des placards à Aurillac, aux carrefours, et dans les autres villes et paroisses de ce pays, pour que les personnes intéressées par les travaux de démolition viennent faire leurs offres en cette présente audience. Les placards ont été apposés le samedi 8 Novembre 1603. "

Après cet exposé de Me de Cambefort, Mr de Broquin fait lire intelligemment par le greffier les deux commissions reçues par le Sr du Plessis, l'annonce portée sur le placard, et le procès verbal fait par Pierre Brolhat, trompette (lequel a dit ne savoir signer). Le trompette était accompagné dans sa mission sur les chemins par Jehan Espinet, présent pour faire la lecture du placard.

Puis il demande à toutes les personnes présentes à l'audience, qui seraient intéressées par l'adjudication au rabais (au moins disant), de s'avancer pour faire leurs offres.

S'est alors présenté sire Jacques CASTEL, agissant pour le compte de Loys OUVRIER, seigneur de Celles, son beau-père, qui offre d'entreprendre le rasement, seulement pour tout ce qui a été fait de main d'homme, pour la somme de 10.500 livres tournois.

A son tour, Jehan de Cambefort de la Salle offre 10.000 livres, pour les mêmes conditions que Mr Castel. Castel renchérit à 9.500 livres, puis Cambefort à 9.000.

Se lève alors Gaspar GRANIER, charpentier, de Belliac de Saint-Simon, qui fait une offre pour les mêmes conditions que plus haut à 8.500 livres.

Cette enchère étant la dernière de la séance, Mr Jehan de Broquin en prend acte, et en fait part à Me Anthoine de Cambefort. Celui-ci demande que l'appel d'offres soit malgré tout poursuivi dans une prochaine séance. Mr de Broquin décide donc de faire à nouveau les proclamations publiques et les poses de placards contenant les conditions imposées pour le rasement. Puis il donne rendez-vous dans 8 jours pour la nouvelle audience.

Les hauts dignitaires de la Cour mettent à profit ce délai pour se rendre sur la place de Carlat, afin de se faire une idée de la citadelle, et voir ce qui était besoin de faire pour le rasement, pour rendre ladite place inhabitable, suivant l'intention de Sa Majesté. A la suite de quoi il a été dressé un procès-verbal contenant les conditions qui sont nécessaires pour faire le rasement, signé le 18 novembre 1603. Cette pièce est connue sous le nom d'"Articles de la Ruyne".

Et nous voici au Jeudi 20 Novembre. Après ouverture de la séance, le greffier entreprend la lecture du procès-verbal dressé le 18 novembre, et donc des conditions qui seront imposées pour la réalisation du rasement. Puis l'on fait crier par le sergent assistant au barreau si des personnes étaient intéressées pour faire la démolition.

S'est alors présenté Gaspar Granier, qui a maintenu son offre de la semaine précédente, mais a bien précisé qu'il n'avait jamais été question pour lui d'y inclure les travaux prévus pour combler la "tranchée" et ouvrir le "canal" pour éliminer l'eau du puits.

A comparu également Jacques Castel, qui a fait une offre de 8.000 livres, acceptant toutes les conditions, sauf celle de conduire l'eau du puits à l'extérieur du rocher.

S'est également présenté Jehan de Cambefort, qui s'est dit intéressé par l'adjudication au moins-disant, mais lui aussi à la condition qu'il n'ait pas à creuser le canal pour éliminer l'eau du puits.

Devant ces réticences, la Cour a alors demandé à Granier, Castel et Cambefort pour quelle raison ils ne voulaient donc pas creuser cette tranchée allant du puits vers l'extérieur du rocher, alors que c'était l'opération la plus importante pour rendre la place inhabitable. Ils ont répondu que c'était certainement la chose la plus importante, mais qu'elle coûterait tellement cher qu'ils ne voulaient pas entreprendre de tels travaux pour seulement 4.000 livres ou même davantage.

Après cela, les enchères ont repris. Et s'est présenté Guillaume CARRIERE, archer du vibailiff en ce Haut Pays, qui a offert d'entreprendre le rasement aux conditions du procès-verbal, pour la somme de 7.800 livres, en lui donnant un délai de 6 mois pour commencer.

Castel renchérit, mais aux conditions du placard, et annonce 7.700 livres. Carrière descend à 7.500.

Les offres en sont restées là. Et plus personne ne s'avançant, Mr de Broquin, après avoir dûment attendu s'il y avait personne qui se présentât pour moins dire, a fait le compte-rendu de la séance à l'intention de l'avocat du Roy, et ordonné que le procès-verbal contenant les conditions du rasement ( les Articles de la Ruine ) soit publié à l'issue de l'audience, et à son de trompe, aux carrefours de la présente ville. Puis il a sommé tous ceux qui voudraient encore faire une offre de se présenter à l'audience ce jour même, à 3 heures de l'après-midi, après quoi l'adjudication serait faite au moins-disant, à l'extinction de la chandelle.

Dans le rapport de séance, les Articles de la Ruine sont précédés d'un texte du Sr de Noailles. Celui-ci demande au Sr du Plessis -afin que l'intention de Sa Majesté soit suivie, tant pour le bien et sûreté de son service que le repos du public- d'insérer dans ses procès-verbaux lesdits Articles, et d'en donner copie à ceux qui seront chargés de la démolition, lesquels devront être attestés solvables et capables d'entreprendre cette oeuvre. A la fin des travaux, les entrepreneurs ne pourront être déchargés de leur engagement par personne d'autre que le Seigneur de Noailles lui-même, après vérification faite par lui de l'entière ruine de ladite place.

-----

A trois heures de l'après-midi de ce 20 novembre, la séance reprend pour terminer l'adjudication, et promptement même, attendu la saison où nous sommes. (On commence sans doute à trouver que la procédure est un peu longue, et qu'il est temps d'entreprendre les travaux). Le sergent assistant au barreau a crié à haute voix [ ] s'il y avait personne qui voulait moins dire pour entreprendre le rasement.

Après avoir attendu un long espace de temps, personne ne s'étant présenté, on demande au sergent d'appeler la dernière personne à avoir renchéri au rabais, Guillaume Carrière, pour qu'il confirme son engagement et donne une bonne et suffisante caution.

Mais manque de chance, Carrière ne se présente pas, et il est introuvable ! On envoie donc un sergent, Pierre Goubin, à sa recherche. Mais celui-ci revient bredouille : au domicile de Carrière, sa femme ne sait pas où il est, et les autres personnes interrogées aux alentours ne savent rien non plus. ( Visiblement, Carrière s'est "dégonflé", en réalisant qu'il était allé trop loin, et qu'il ne pourrait jamais faire la démolition, plus le canal hors du puits, pour la somme de 7.500 livres. D'ailleurs, ceux qui ont renchéri avec lui, et qui semblaient plus du métier, n'ont jamais voulu prendre en charge la réalisation de cette tranchée allant du puits hors du rocher ).

Contrarié, le maître de séance doit donc reprendre les enchères. Il fait demander par le sergent si quelqu'un d'autre est intéressé, pour aller au-delà de la proposition de Carrière. Mais personne ne se présente. Alors on commence à allumer 3 petites chandelles l'une après l'autre - la procédure consiste à déclarer l'adjudication terminée lorsque s'éteint la troisième chandelle. A la deuxième s'avance Jehan de Cambefort, qui offre de faire la démolition pour 7.000 livres, mais sans faire le canal destiné à détruire le puits. La deuxième chandelle s'éteint, puis la troisième, et personne d'autre ne se présente.

Le Sr du Plessis fait alors savoir qu'une autre personne s'était fait connaître auprès de lui, solvable et capable d'entreprendre le rasement à toutes les conditions du placard - c'est à dire

le canal y compris. Il demande en outre que Carrière, s'il ne se présente pas, soit condamné à une amende.

Monsieur de Broquin lève la séance, mais décide que l' hôtel de la ville sera ouvert un jour de plus à tous ceux qui voudront venir renchérir au rabais. Et il enjoint Carrière à se présenter dans ce délai pour soutenir son offre, faute de quoi il devra payer une amende de 30 livres.

Une affiche est ensuite placardée dans la ville, disant que tous ceux qui voudront venir faire une offre inférieure à 7.500 livres, aux conditions du placard (les Articles de la Ruynes), devront se présenter le lendemain 21 Novembre à 3 heures précises (15h) au palais du Roy, à Malrac.

---

Et le lendemain 21 Novembre 1603, à l'Hôtel du Bailliage, Mr de Broquin ouvre la séance très tôt, vers 2 heures de l'après-midi. Devant lui comparaissent noble Jacques de Giou, seigneur du lieu, et honorable Symon de la Combe, qui offrent d'entreprendre le rasement, mais sans faire le canal à partir du puits, pour la somme de 6.500 livres tournois, et aux conditions suivantes : il leur sera fait une avance de 3.000 livres pour avoir commodité de faire les préparations, 3.000 livres seront versées à la mi-travaux, et le solde (500 livres) quand tout sera fini. Mais ils demandent aussi qu'on leur donne assurance du paiement desdites sommes ( visiblement, ils n'avaient pas une très grande confiance dans l'empressement des comptables du trésor ). Et qu'il soit bien précisé qu'ils ne sont pas tenus à la garde de la place ni à la conservation des matériaux.

Devant cette impossibilité de trouver quelqu'un qui veuille faire cette tranchée destinée à détruire le puits, et pour en finir avec cette situation qui paraît sans issue, le Sr du Plessis offre de se charger lui-même de faire creuser le fameux canal au meilleur prix qu'il pourra trouver, s'il trouve quelqu'un, et aux frais de Sa Majesté. ( En fait, le canal ne sera jamais réalisé ).

Alors Mr de Noailles, Bailly, conjointement avec Mr du Plessis, donne l'adjudication aux sieurs de Giou et de la Combe, aux conditions qu'ils ont demandées. Mr du Plessis sera tenu de leur donner des ordonnances valables, pour contraindre au paiement les receveurs chargés de l'argent de la démolition.

D'autre part, les sieurs de Giou et de la Combe s'engagent solidairement, sous caution de leurs biens propres, à faire commencer les travaux par 50 maçons ou manoeuvres dès qu'ils auront reçu le premier versement de 3.000 livres. A la fin de la démolition, Mrs de Noailles et du Plessis seront tenus de constater l'exécution des travaux, et de leur en signer la décharge dans un délai de 3 jours suivant la notification qui leur en aura été fait valablement. Si la vérification est faite après ces 3 jours, les entrepreneurs seront déchargés automatiquement de toute responsabilité. D'autre part, les frais liés à cette vérification ne leur seront pas imputés.

Mrs de Giou et de la Combe scellent leur engagement en signant sur le procès-verbal de la séance, suivis par Mrs de Noailles et du Plessis. Le procès-verbal étant rédigé par Me Bayort, greffier, soussigné.

---

Les travaux de démolition commencèrent le 22 décembre 1603. Et il ne fallut pas cinq mois pour les mener à bien. Une fois terminés, la Cour se rendit à Carlat pour vérifier comme prévu leur parfaite exécution. Puis elle établit le procès-verbal de ses constatations, et le signa à Aurillac le mercredi 12 Mai 1604.

Ce rapport clôturait la longue procédure du rasement de la citadelle de Carlat.

Sic transit gloria mundi ...

---

1 Mr du Plessis semble avoir eu quelqu'un "sous la main". Alors, de deux choses l'une : ou Mr de Giou a pris ses précautions pour essayer d'obtenir l'adjudication tout en faisant descendre le moins possible les enchères (et donc sans y participer); ou bien Mr du Plessis, inquiet de la tournure que prennent les événements, a cherché lui-même un entrepreneur.

Je pencherais plutôt pour la première hypothèse : Mr de Giou, en effet, est quelqu'un d'important dans la région ("Noble Jacques de Giou, seigneur du lieu..."), il fait partie de la noblesse. De plus, avec les moyens qu'il a, il n'a sûrement pas attendu par hasard jusqu'à ce moment précis pour se manifester; car il dispose, avec son associé, de 50 hommes (!) prêts à commencer la démolition. Et l'on s'aperçoit en outre qu'il est très bien organisé, au vu des conditions qu'il va poser pour la réalisation des travaux : manifestement, il a l'habitude de gérer des affaires importantes. Tout ceci était donc bien préparé. M. de Giou, associé à honorable Symon de la Combe, avait dû intervenir discrètement auprès de Mr du Plessis.

Jacques de Giou était sans doute le Seigneur de Caylus (Roussy, Leucamp, etc.), une des 7 châtelainies de la Vicomté, mais il était tout au moins issu du fief de Giou (de Mamou), près d'Aurillac. D'où l'attention qui lui fût manifestée. Et cela expliquerait en partie le déroulement et l'issue de cette adjudication, qui fut prolongée à son avantage malgré l'extinction de la 3ème chandelle.

On retrouve en effet vers la fin de ce même 17ème siècle un autre Jacques de Giou, Ecuyer, Seigneur de Caylus et de Salles de Vézac, qui pourrait être son petit-fils. De sa femme Catherine de Carlat, celui-ci eut une fille, Jeanne-Catherine (décédée aux environs de 1740), qui épousa Jean François Marc de Scoraille baron de Burbuzou, et qui vécut au château de Valduchez, paroisse de Raulhac.

Et on trouvait déjà un Jacques de Giou au XV<sup>o</sup>s, marié avec une Marguerite de Scorailles née vers 1445. Le fief de Salles de Vézac devint la propriété de la maison de Giou au début du 17ème siècle (jusqu'à la révolution).